

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-010-19341/26/BM**

**■ Cession à l'euro symbolique à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, d'une emprise à détacher des parcelles 901 A 116, 901 A 118, 901 A 94 ainsi qu'une emprise Avenue du cap Pinède, à Marseille 15ème arrondissement, en vue de l'aménagement de la ZAC Littorale et des îlots Gèze  
160970**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la zone d'aménagement concertée ZAC Littorale et des opérations inscrites au programme de l'Opération d'intérêt national, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) doit entreprendre l'aménagement de l'îlot GEZE 01, situé avenue Cap-Pinède dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cette opération impacte une partie des parcelles métropolitaines cadastrées section 901 A 94, 116 et 118 mais également le domaine public routier métropolitain longeant l'avenue du Cap-Pinède au sud-est de l'îlot GEZE 01.

A ce titre, la voie de liaison « GEZE-ODDO » sous gestion métropolitaine se trouvant à cheval sur les parcelles 901 A 94, 116 et 118 a été fermée à la circulation automobile et piétonne et le parking se trouvant aussi sur ces trois parcelles n'est plus utilisé et a été clôturé.

L'ensemble de ces emprises à usage de voirie et parking ont été désaffectées et déclassées du domaine public par délibération numéro MOB-073-18838/25/BM en date du 15 décembre 2025, modifiée à la suite d'une erreur matérielle par délibération préalable au Bureau métropolitain de ce jour.

En vue de permettre à l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée de réaliser l'aménagement de cet îlot, la Métropole Aix-Marseille-Provence cède les emprises suivantes :

- 128 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 901 A 116,
- 1201 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 901 A 118,
- 332 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 901 A 94,
- 285 m<sup>2</sup> à extraire de l'avenue Cap Pinède, conformément au plan de division annexé aux présentes.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été convenu que cette cession soit consentie moyennant l'euro symbolique conformément au protocole-cadre de partenariat n° IV pour Euroméditerranée II (2011-2040) – Protocole opérationnel et financier (2025-2040) du 24 juillet 2025 enregistré sous le numéro ASTECH 13215000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération numéro MOB-073-18838/25/BM du 15 décembre 2025 sur le déclassement et la délibération modificative en date de ce jour ;
- Le protocole-cadre de partenariat n° IV pour Euroméditerranée II (2011-2040) – Protocole opérationnel et financier (2025-2040) du 24 juillet 2025 ;
- Le projet de protocole foncier ;
- L’avis rendu par le Pôle d’Evaluation Domaniale.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence d’une emprise 128m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 901 A 116, 1201m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 901 A 118, 332 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 901 A 94 ainsi que d’une emprise de 285 m<sup>2</sup> à extraire de l’avenue Cap Pinède, permettra à l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée de réaliser d’aménager l’îlot GEZE 01 de la ZAC Littorale dans le 15ème arrondissement.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés la cession d’une emprise de 128 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée 901 A 116, d’une emprise de 1201 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle 901 A 118, d’une emprise de 332 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle 901 A 94 ainsi que d’une emprise de 285 m<sup>2</sup> environ à extraire de l’avenue Cap Pinède ; au profit de l’EPAEM pour un montant d’un euro symbolique (1,00 euro) auquel n’est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l’acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L’ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée.

#### **Article 4 :**

La cession est prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l’exercice 2026 en section d’investissement au chapitre 024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En dépense d’ordre d’investissement - compte 204411 - fonction 01 - chapitre 041.

En recette d’ordre d’investissement - compte 2112 - fonction 01 - chapitre 041.

En recette réelle de fonctionnement - compte 75888 - fonction 01 - chapitre 75.

**Article 5** :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine,  
Politique immobilière,  
Foncier Economique

Lionel DE CALA